

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois février à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Février 2023

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, HOREL Ludovic, PETIT Stéphanie, SAMSON Frédérique, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés : M.LECHEVALIER Patrick pouvoir donné à M. ADHUMEAU Alain
M.RETAILLEAU Laurent pouvoir donné à Mme SAMSON Frédérique

Absents : M.GRATTEAU Benoit
Mme PREUD'HOMME Marina

Secrétaire de séance : M. PETIT Stéphanie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Janvier 2023
- Fongibilité des crédits
- Vote des taux d'imposition
- Vote des subventions et aides aux habitants
- Subvention association « A contre Vent » Projet éolien de Martaizé
- Eaux pluviales à Germiers : Mise à jour du plan de financement
- Chasseignes : Propriété des biens archéologiques mobiliers
- Contrats de téléphonies
- Contrat de maintenance du nouveau garage municipal
- SOREGIES : Groupement de commandes gaz
- GCMS : Participation aux frais de licenciement
- Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu du 17 Janvier 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu de la séance du 17 Janvier 2023.

2-Fongibilité des crédits-2023/06

Vu la délibération n°2021_59 du conseil municipal en date du 08 juillet 2021 relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir du 1er janvier 2022,

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice 2023:

Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention :0

3 –Vote des taux d'imposition-2023/07

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2023.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2022 pour 2023.

A savoir :

Taxe Foncière Bâti :	30.75%
Taxe Foncière Non Bâti :	31.32%

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention :0

4 –Vote des subventions et aides aux habitants-2023/08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du budget 2023, il est nécessaire de statuer sur les subventions accordées pour 2023.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

• ACCA MOUTERRE-SILLY	350.00 €
• ADMR DE LOUDUN	700.00 €
• ARBRISSEL	50.00 €
• COMPAGNIE BLAST	500.00 €
• COOPERATIVE SCOLAIRE	200.00 €
• DYNAMOB	200.00 €
• ASSOCIATION ACLE	300.00 €
• UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	100.00 €
• DONNEURS DE SANG DU LOUDUNAIS	100.00€
• MFR /CHAMBRE DES METIERS	30.00€/enfant
• LES MARSUPIAUX	350.00€
• COMITE DES FETES	350.00€

Nombre de votants : 12

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

• ASSOCIATION MOUTERRE-SILLY CULTURE ET PATRIMOINE	1000.00€
--	----------

Monsieur COLAS ne prend pas part au vote

Nombre de votants : 11

Vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

-DECIDE d'attribuer les aides suivantes aux habitants

- Aide au BSR : 30€

- Aide aux transports scolaires : 20€
- Aides aux voyages scolaires : 30€
- Dossier présence verte : 5€/mois/dossier

-Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023

-Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer tous documents relatifs au sujet et à procéder au versement de ces dernières.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 –Subvention association « A contre vent » -2023/09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Le 17/06/2022, la Préfecture a émis un arrêté de refus de construction du parc éolien de « Champs Bonnet » prévu à Martaizé.
- Le 03/05/2022, La société FPEe a déposé un recours devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

L'association « A CONTRE VENT » travaille depuis 5 ans pour empêcher l'implantation de ce projet.

Afin de soutenir l'arrêté de refus de la Préfecture, l'association a mandaté Maître CATRY, avocat au barreau de TOURS spécialisé dans la protection de l'environnement. Le coût est estimé à 8 000.00€

L'association lance un appel aux dons.

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 100.00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention d'un montant de 100.00 euros à l'association « A contre vent » de Martaizé
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

6 -Eaux pluviales à Germiers : Mise à jour du plan de financement-2023/10

Vu la délibération en date du 20 Janvier 2022 validant le projet de travaux de création de réseaux d'eau pluviales de Germier ainsi que la sollicitation de la DETR et du Département.

Vu la demande de réalisation d'un dossier loi sur l'eau par la DDT

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 6 Juillet 2022, informant la commune que la demande de DETR n'avait pu recevoir une suite favorable,

Vu la demande de report de la demande de DETR sur l'exercice 2023 en date du 29 Juillet 2022 formulée par la commune,

Vu le courrier de la DDT en date du 10 Février 2023 informant la commune qu'un dossier loi sur l'Eau n'était plus nécessaire,

Vu la révision de l'estimation de la tranche 1 suite à l'inflation passant de 175 080.00 € HT en Janvier 2022 à 201 295.50 € HT en février 2023,

Considérant que le projet n'est pas éligible au titre du volet 4 (volet eau) du Département,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser le plan de financement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Adopte le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes	%
Subvention DETR		60 388.65	30%
Autofinancement		140 906.85	70%
TOTAL	201 295.50	201 295.50	

-Charge Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à effectuer les démarches nécessaires

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

7 -Chasseignes : Propriété des biens archéologiques -2023/11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de l'opération d'archéologie préventive réalisée de décembre 2011 à mars 2012 sur la parcelle de l'église Notre Dame de Chasseignes, des biens archéologiques ont été mis à jour.

Conformément à l'article L523-14 du code du patrimoine, les biens mobiliers issus de cette opération sont partagés à parts égales entre l'Etat et la commune.

Si à l'issue d'un an à la date de notification des droits (soit le 9 mars 2023), la commune n'a pas exprimé d'intention contraire, la propriété des biens est transférée à titre gratuit à l'Etat.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- Soit la commune demande l'attribution d'un lot correspondant à la moitié de la valeur
- Soit la commune renonce à l'attribution d'un lot.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la commune, et si la commune renonce aux biens, il sera possible d'obtenir le prêt de ces biens pour une éventuelle exposition.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renoncer à l'attribution du lot.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

8 – Contrat de téléphonie-2023/12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose à ce jour de plusieurs contrats auprès de différents opérateurs pour les lignes téléphoniques fixes, internet, cartes sim pour la mairie, l'école et le garage communal.

Monsieur le Maire propose de regrouper l'ensemble de ces contrats auprès d'un prestataire proposant des solutions globales de téléphonie.

La société Connect Services propose une solution de téléphonie globale pour la mairie, l'école, la téléphonie mobile incluant la maintenance et le nouveau matériel pour un montant de 308.00€ HT/mois.

Les frais de résiliation auprès des anciens opérateurs seront pris en charge par Connect Services. Il est proposé à la commune un engagement de 21 trimestres.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- Valide la proposition faite par la société Connect Services
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer le contrat.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

9 – Contrat de maintenance garage municipal-2023/13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer un contrat de maintenance pour le nouveau garage municipal et le club house dans les domaines électriques, sécurité, intrusion et vidéoprotection.

La société Brunet propose pour les deux bâtiments une offre incluant : La basse tension, l'éclairage sécurité, la détection incendie, la détection intrusion, la vidéosurveillance, le chauffage électrique et la ventilation.

Le Conseil Municipal propose de supprimer la maintenance du chauffage et de la ventilation.

L'ensemble de la prestation s'élève à :

-Maintenance bâtiments 1 050.00 € HT

-Maintien en conditions opérationnelles : 50.00 € HT

-Accompagnement -Conseils : 50.00 € HT

Soit un total de 1 150.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Valide la maintenance pour les prestations suivantes : La basse tension, l'éclairage sécurité, la détection incendie, la détection intrusion, la vidéosurveillance auprès de la société Brunet pour un montant de 1 150.00€ HT soit 1 380.00 € TTC

-Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer le contrat.

9 – SOREGIES : Groupement de commande de gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que SRD propose des groupements de commandes de gaz à partir de 2025.

Après renseignements pris auprès de leur service concernant l'école, seule les commandes de gaz naturel sont éligibles

Par conséquent, la commune n'est pas éligible.

10 – GCMS : Participation aux frais de licenciement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du licenciement de l'accueillante de la maison d'accueil familiale de Ceaux en Loudun pour inaptitude physique sans aucune possibilité de reclassement.

La somme des versements pour licenciements s'élève à 9159.24 euros.

Par délibération en date du 13 Décembre 2022 le GCMS a établi la somme de 381.635 € par lit à demander à chaque commune soit 1 144.90 €.

Monsieur le Maire évoque également la future mutualisation des frais liés à un contrôle Urssaf sur l'année 2017.

11 –Questions diverses

-Partenariat avec le CPA de Lathus : En signant la convention de partenariat avec le CPA de Lathus, la commune s'engage à diffuser aux familles les dépliants du CPA Lathus et faire

bénéficier les habitants du tarif « Partenaires du Département de la Vienne » au lieu du tarif « Habitant de la Vienne ».

- Monsieur le Maire alerte le Conseil Municipal sur les cambriolages et sur les réseaux sociaux.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population s'est bien passé. Il indique que si la commune a accueilli 58 nouvelles familles entre 2020 et 2023, il y a tout de même une baisse de la population par rapport au dernier recensement.

-Suite à la future signalisation Rue Saint Maximin (après l'église) réduisant la taille des véhicules autorisés, le sens du ramassage des ordures sera modifié.

-La Classic féminine traversera la commune le 11 juin 2023.

-La Maison de la solidarité (Département de la Vienne) propose des cours informatiques à l'automne.

Le Maire
Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance
Stéphanie PETIT